

La problématique des mines antipersonnel

Mines et sous-munitions: le mépris du droit humanitaire international

Cinq ans après l'entrée en vigueur du traité d'Ottawa, qui interdit les mines antipersonnel, la conférence de Nairobi qui s'est tenue en novembre 2004 a été l'occasion de dresser un bilan de son application. Ce Traité a marqué un tournant historique dans le droit international humanitaire. Il est en effet le premier texte interdisant l'usage d'une arme conventionnelle largement utilisée. Durant cette conférence d'examen, les États parties ont adopté un plan d'action pour 2005-2009. Ambitieux, ce plan laisse pourtant certaines questions sans réponse. Surtout, il doit se traduire par des mesures concrètes, pour répondre aux défis d'une meilleure assistance aux victimes et d'une accélération du déminage. Par ailleurs, sans l'apport de ressources accrues et pérennes, et sans qu'il soit fait de l'action contre les mines une priorité nationale, de nombreux États n'arriveront pas à respecter le délai de dix ans imparti pour déminer leur territoire. Il en résulterait alors la mort ou la mutilation de milliers de civils, victimes de l'inconstance des États parties au Traité.

15 000 à 20 000 nouvelles victimes de mines par an

Même si des progrès ont été observés, la tâche reste considérable. Il y a actuellement 300 000 à 400 000 victimes qui ont survécu à un accident par mine, et ce nombre est malheureusement appelé à croître inexorablement. Chaque année, on enregistre entre 15 000 et 20 000 nouvelles victimes, selon le rapport annuel de l'Observatoire des mines, et 200 millions de mines sont encore stockées par différents pays, dont 110 millions par la Chine. Cette dernière, tout comme les États-Unis et la Russie, n'a toujours pas ratifié le traité d'Ottawa. Il est donc primordial que les États et la société civile restent mobilisés, pour que ces pays finissent par respecter la loi commune et la volonté des peuples.

Sous-munitions: le cynisme d'une arme prétendument légale

Les récents conflits en Irak, en Afghanistan et au Kosovo nous ont rappelé qu'une autre menace pèse sur les populations civiles pendant et après les conflits: les bombes à sous-munitions. Disséminées au hasard de leur largage sur des périmètres très larges, dont des zones urbaines, elles sont considérées comme des «armes d'attaque». Pourtant, 5 % à 30 % (selon les circonstances d'utilisation) n'explorent pas à l'impact comme elles le devraient, et se transforment dès lors en «armes d'attente», à l'instar des mines antipersonnel. N'opérant ainsi plus aucune distinction entre civils et militaires, ces armes qui ont «dysfonctionné» bafouent ouvertement les règles du droit international humanitaire. En 2003, à La Haye, aux Pays-Bas, Handicap International a participé au lancement de la Coalition contre les bombes à sous-munitions. La CMC (Cluster Munition Coalition) réunit aujourd'hui plus de 150 organisations non

gouvernementales dans le monde. En faisant pression sur les gouvernements, en informant l'opinion publique et en recueillant des milliers de signatures chaque année, l'association veut obtenir l'interdiction de ces armes.

Une arme qui tue en temps de paix

Ce qui distingue les mines antipersonnel de toutes les autres armes est qu'une fois posées, elles échappent à tout contrôle. Elles restent actives pendant des dizaines d'années et peuvent tuer ou mutiler en temps de paix ; elles frappent indistinctement combattants et non-combattants, adultes et enfants.

La seule arme qui soit déclenchée par sa victime

Les mines antipersonnel sont conçues pour se déclencher du fait de la présence, de la proximité ou du contact involontaire d'une personne. La faible charge explosive qu'elles contiennent en fait des armes élaborées pour mutiler : leur objectif est de blesser gravement, de démoraliser l'adversaire. Elles font du blessé une charge permanente pour le camp adverse, pour le système de santé et pour sa communauté d'origine.

Aujourd'hui encore, chaque année, les mines font entre 15 000 et 20 000 nouvelles victimes.

L'impact sur la victime

Les mines infligent des blessures graves qui entraînent des conséquences physiques, psychologiques et sociales.

Les chances de survie sont moindres pour les enfants en raison de leur plus grande fragilité. La mortalité est d'autant plus grande que l'accès aux structures de soins est difficile. La mutilation entraîne une limitation des capacités physiques qui empêche la personne de jouer un rôle au sein de la société. Les conséquences psychologiques et sociales sont aussi graves que les dommages physiques. La famille et la communauté, elles-mêmes fragilisées par le contexte, stigmatisent et rejettent la personne handicapée, qui se trouve marginalisée et exclue.

L'impact sur les économies

La population est durement touchée, et la menace des mines interdit l'accès et l'utilisation des terres agricoles, des infrastructures de communication et d'irrigation, des ressources naturelles.

Dans les pays pauvres, l'effort consenti pour les soins et la réadaptation des victimes de mines détourne les ressources utiles pour la prévention et la lutte contre les grandes maladies (tuberculose, poliomyélite, malaria). Indirectement, la présence des mines entrave l'amélioration des conditions sanitaires, dans la mesure où elle limite l'accès des populations aux services de santé, à l'eau potable et aux terres cultivables. La présence des mines constitue un obstacle à la mise en œuvre des plans de paix, de rapatriement et de réinstallation des populations réfugiées et déplacées, dans les périodes d'après-conflit.

Des risques liés à la prolifération incontrôlée

200 millions de mines antipersonnel fabriquées en 25 ans - 230 millions de mines stockées dans le monde - 90 pays pollués, et de nouvelles victimes dans 70 d'entre eux en 2001 - Parmi les pays les plus minés : Afghanistan, Angola, Bosnie, Cambodge, Mozambique.

Il existe plus de 360 modèles de mines antipersonnel, produits par 48 Etats au cours de la dernière décennie. Initialement prévues pour défendre des sites militaires stratégiques, les mines ont progressivement été utilisées dans le cadre de mouvements offensifs, pour contrôler des territoires ou terroriser des populations. Les mines peuvent être lancées en grande quantité (plusieurs centaines de milliers à la minute) à partir d'avions, de véhicules lanceurs, ou par tirs d'artillerie.

Devenue incontrôlable, la pollution à grande échelle menace gravement les populations et rend de plus en plus ardue et dangereuse la tâche des démineurs, d'autant plus que les nouvelles générations de mines sont de plus en plus difficiles à détecter.

Une violation du droit international humanitaire

La prolifération des mines antipersonnel et la pollution mortelle qu'elle engendre affectent aussi d'autres normes et domaines, tels que ceux des droits de l'homme, de l'environnement et du développement.

En raison de leurs caractéristiques spécifiques et des méthodes employées, l'utilisation des mines constitue une violation grave du droit humanitaire international existant (Convention de Genève et protocoles additionnels). Ce droit s'applique à tous les Etats et oblige les parties en conflit à faire la distinction entre population civile et combattants, et donc à ne jamais employer d'armes de manière indiscriminée. De ce fait, les Etats qui, indirectement (par la production et le transfert) ou directement (par l'emploi), contribuent à la prolifération des mines antipersonnel participent à cette violation du droit international humanitaire.

Les mines antipersonnel doivent être interdites

Interdire totalement les mines est la seule solution efficace pour arrêter la prolifération. C'est aussi la seule façon de mettre en cohérence le droit international avec les efforts fournis par les organisations non gouvernementales et par les agences internationales dans les domaines du soin aux victimes, de la prévention des accidents par mines et du déminage.

Source : http://www.scouts-ge.ch/~sensi//content/index.php?option=com_content&task=view&id=22&Itemid=52